

DISPOSITIFS DE SOUTIEN

entreprises en difficulté

FACE À L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS COVID-19, ET AUX DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES QUE CETTE CRISE SANITAIRE ENGENDRE POUR LES ENTREPRISES, GRAND COGNAC MET EN PLACE DES MESURES IMMÉDIATES DE SOUTIEN AUX DIRIGEANTS DES TPE ET PME DU TERRITOIRE, ET MOBILISE UN **FONDS D'URGENCE ÉCONOMIQUE** AFIN DE LES AIDER À AFFRONTER CETTE PÉRIODE DIFFICILE.

FONDS DE SOUTIEN

⇒ SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

- ✓ Mon entreprise est une **très petite entreprise (TPE)**, je suis un **indépendant**, un **micro-entrepreneur**...
- ✓ avec un **effectif** inférieur ou égal à 10 salariés
- ✓ un **chiffre d'affaires** annuel inférieur à 1 million d'euros
- ✓ son **siège social** relève de l'une des 57 communes constituant le périmètre administratif de Grand Cognac
- ✓ mon entreprise est inscrite au **Répertoire des Métiers (RM)**, au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou à l'**URSSAF**

LES CONDITIONS

- Subir une interdiction d'accueil du public
- et/ou avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 %
- et avoir créé l'entreprise avant le 1^{er} mars 2020
- N'avoir reçu aucune autre aide financière autre que le **fonds de solidarité**, et/ou sauf situation exceptionnelle motivée auprès du comité d'attribution

⇒ MONTANT DE L'AIDE

L'aide financière sous forme de subvention peut aller jusqu'à **5000 €** selon la situation financière et sociale de l'entreprise (renouvelable tous les mois).

» Chaque dossier sera étudié selon la perte de chiffre d'affaires justifié et une attention particulière sera portée aux entreprises qui connaissent le plus de difficultés (notamment en cas d'incapacité à régler leurs créances exigibles à trente jours ou de refus d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque).

» Cette subvention n'est pas automatique. Il reviendra au Comité d'attribution, souverain pour la décision, d'apprécier la nécessité de l'aide et, le cas échéant, son montant. Le cumul des critères sera un facteur pris en considération dans le cadre de la prise de décision.

⇒ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Le formulaire de demande est à solliciter par mail à : conomie@grand-cognac.fr

Le pôle Développement économique vous répondra dans les plus brefs délais.

PRÊT D'URGENCE

⇒ SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

- ✓ Mon entreprise est une **très petite entreprise (TPE)**, **petite ou moyenne entreprise (PME)**...
- ✓ son **siège social** relève de l'une des 57 communes constituant le périmètre administratif de Grand Cognac
- ✓ mon entreprise est une **entreprise artisanale, commerciale, industrielle, de commerce de détail ou de services**, j'exerce une **profession libérale**...
- ✓ mon entreprise est inscrite au **Répertoire des Métiers (RM)**, au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou à l'**URSSAF**
- ✓ mon **chiffre d'affaires** connaît une baisse d'au moins 40%
- ✓ je suis dans l'incapacité de faire face aux **charges immédiates et courantes** de l'activité

LES CONDITIONS

- Rencontrer des difficultés de trésorerie immédiates
- Être sans revenus suffisants pour couvrir ses besoins vitaux immédiats

⇒ MONTANT DU PRÊT D'URGENCE

Le montant du prêt peut aller de **1000 €** à **5000 €**

- » Avance remboursable à taux 0 sans intérêt
- » Remboursement dans les 24 à 36 mois avec possibilité de différé de remboursement de 9 mois
- » Aucune garantie bancaire ou privée n'est nécessaire
- » L'accompagnement d'un prêt bancaire n'est pas nécessaire

⇒ COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Le formulaire de demande est à solliciter par mail à : conomie@grand-cognac.fr

En cas d'avis favorable du comité, les fonds seront débloqués dans un délai de 15 jours.

Dispositif en partenariat avec



Pour connaître le détail de ces dispositifs, contactez le Pôle Développement économique :

✉ conomie@grand-cognac.fr

☎ 05 45 83 47 99